

DEPARTEMENT  
**SOMME**  
ARRONDISSEMENT  
**AMIENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°106 / 2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

**Tél : 03.22.39.40.40**

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 40

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt – Rue Godard Dubuc – sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etai<sup>e</sup>nt présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HEBERTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC JM.

Etai<sup>e</sup>nt excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DURFRENOY, CAPRON, LICOUR

Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoir : Mme BENEDINI donne pouvoir à M FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme LEPOIX

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CAISSE D'AVANCE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH AVEC LA SARL PAGE 9**

La séance étant ouverte,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2021 autorisant la signature de la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec l'ANAH,

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 28 mars 2022,

**Vu** la délibération en date du 9 Mars 2022 attribuant le marché OPAH-RR à la SARL Page 9,

**Vu** la délibération n°9/2023 en date du 16 Mars 2023 autorisant le Président à signer la convention de caisse d'avance en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RR avec la SARL Page 9,

**Vu** la délibération n°3/2025 en date du 6 Février 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de caisse d'avance avec la SARL Page 9.

La Communauté de communes a souhaité, dans le cadre de sa politique de l'habitat et en particulier dans le cadre de l'OPAH-RR Nièvre et Somme, engagée en avril 2022, soutenir les ménages modestes, dans leurs projets de rénovation de leurs logements.

Deux avances de trésorerie, nécessaires au lancement des travaux subventionnés des ménages et permettant ainsi les réalisations de chantiers dans l'habitat ancien, chez les plus modestes, d'un montant de 180 000 € ont déjà été mises en gestion par la SARL Page 9 par délibération en date du 16 Mars 2023 et d'un montant de 100 000 € par délibération en date du 6 Février 2025.

Cette caisse d'avance étant déjà épuisée, Monsieur le Président propose d'octroyer une nouvelle avance d'un montant de 24 000 € uniquement pour les dossiers relevant de la thématique autonomie.

En raison des difficultés rencontrées dans la gestion de la caisse d'avance, Monsieur le Vice-Président propose de modifier l'article 2 « Bénéficiaires » en stipulant que seuls les projets relevant de la thématique Autonomie peuvent bénéficier de la caisse d'avance, ainsi que l'article 7 « Modalités de gestion de la caisse d'avance et engagements des parties », dans le but d'adapter les modalités de gestion assurées par le prestataire Page9.

Un nouvel avenant à la convention est donc nécessaire à cet effet.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de caisse d'avance en faveur des propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RR Nièvre et Somme avec la SARL PAGE 9.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 080-200071223-20250710-106\_2025-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 juillet 2025 et de sa publication le 21 juillet 2025.

